



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Edited by Foxit Reader
Copyright(C) by Foxit Corporation,2005-2010
Demande d'examen du EoI par cas prédictable
For Evaluation Only.
à la réalisation d'une étude d'impact



N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

**Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement**

**Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement**

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

17/06/13

Dossier complet le

17/06/13

N° d'enregistrement

F08213P0476

1. Intitulé du projet

Aménagement de voiries sur le site d'anciennes papeteries sur la commune du Versoud (38).

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DUCROS Frédéric, Chargé d'opération

RCS / SIRET

| 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 8 | 1 | 6 | 6 | 0 | 0 | 1 | 3 |

Forme juridique 7346 Communauté de Communes

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° d)	Toute route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement sur le site d'anciennes papeteries sur la commune du Versoud en :

- la création d'une voirie de desserte de la future ZA du Pruney depuis la RD523 et le futur barreau de liaison RD153-RD165,
- l'aménagement d'un carrefour giratoire,
- la création de cheminement modes doux (zone de rencontre),
- la création d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif direct la desserte de la future ZA du Pruney. Indirectement, le projet tend à favoriser le développement du contexte économique local en permettant l'installation d'entreprises de type artisanat sur la commune du Versoud tout en bénéficiant de la proximité de l'autoroute A41 prochainement accessible par le futur barreau de liaison RD153-RD165.

La voirie créée permettra également la desserte depuis la RD523 du récent projet immobilier présent en bordure est du site d'étude.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux d'aménagement sont prévus pour une durée de 12 mois et le démarrage des travaux sera principalement conditionné par la remise en état du site dans le cadre du démantèlement de l'ICPE des papeteries. Les travaux se dérouleront en 2 phases. La majorité des travaux seront réalisés lors de la 1ère phase, la 2nd phase consistant uniquement à raccorder la voirie principale au carrefour giratoire du futur barreau de liaison RD523-RD165. Un bassin de gestion des eaux pluviales sera aménagé dès la 1ère phase de travaux afin de collecter et traiter les eaux de ruissellement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La commercialisation de la ZA du Pruney induira une attractivité qui se traduira par un trafic routier modéré avec une vitesse réduite à 30 km/h sur la voirie créée. En dehors des accès depuis la RD523 et le futur barreau, la circulation se fera à sens unique.

Cependant, le trafic routier sera limité car il sera uniquement lié à la ZA. Par ailleurs, la ZA sera desservie par les transports en commun (arrêt sur la RD523 accessible par un cheminement modes doux) et un itinéraire piéton et cycliste (zone de rencontre) sera mis en place en liaison avec la RD523, la gare du Lancey et le futur barreau de liaison RD523-RD165.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- 1) Un dossier de déclaration au titre de loi sur l'eau sera produit (rubriques 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol et 3.2.3.0 Plans d'eau, permanents ou non).
- 2) Permis d'aménager.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Sans objet

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale de la voirie	970 m
Largeur de la voirie	3,5 m (voie de desserte) ou 7 m (voie d'accès)
Longueur zone de rencontre	1100 m
Largeur zone de rencontre	3,00 m
Surface du carrefour giratoire	1 400 m ²
Surface et volume du bassin de gestion des eaux pluviales	3100 m ² et 2 550 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune : Le Versoud (38)
Lieu-dit : Le Pruney
Point de départ : RD523
Point d'arrivée : ZA du Pruney

Coordonnées géographiques¹ Long. ____ ° ____ ' ____ " Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 5 ____ ° 52 ' 36 " 42 Lat. 45 ° 13 ' 44 " 93

Point d'arrivée :

Long. 5 ____ ° 52 ' 24" 35 Lat. 45 ° 13 ' 37 " 85

Communes traversées :

Le Versoud

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, de construction et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle.

En l'espèce, la future voirie est intégrée au programme de réalisation d'une zone d'activité (10 ha), la ZA du Pruney. Elle sera desservie par la voirie à créer.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'implante dans sa totalité sur le site d'anciennes papeteries. Les surfaces sont en majorité revêtues et des bâtiments sont également présents sur le site.

Par ailleurs, une zone située en partie nord du site accueille un monticule des différents matériaux charriés lors la crue de 2005 (sables et galets) ayant inondé l'autre ancienne usine de production des papeteries de Lancey (site de Villard-Bonnot).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune du Versoud a approuvé son Plan Local d'Urbanisme en juillet 2012. Le site d'étude se situe dans le secteur UIC de la zone UI correspondant à des terrains pour lesquels la capacité des équipements permet la réalisation de constructions à usage commercial, industriel, artisanal ou d'entrepôt, de bureaux et de services. Le secteur UIC est réservé aux activités économiques et correspond au secteur des anciennes papeteries. Le PLU autorise le projet.

Aucune servitude d'utilité publique ou emplacement réservé n'est présent sur la zone du projet.

En dehors du PLU, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région grenobloise arrêté le 21/12/12 s'applique à la zone d'étude. Le SCOT autorise le présent projet.

Des SUP seront cependant mises en place dans le cadre de la procédure de cessation d'activités ICPE des anciennes papeteries (échéance prévue : second semestre 2013) pour enregistrer, à l'issue des travaux de sécurisation du site, les restrictions d'usage retenues dans le plan de gestion du site (usages industriel, artisanal ou commercial autorisés, logements ou établissements sensibles interdits, usage non domestique des eaux souterraines autorisé notamment).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude relève du zonage réglementaire de la Loi Montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit (PPB) dans l'Environnement de l'Etat en Isère approuvé en mars 2011. Un PPB est en cours d'élaboration sur la commune du Versoud. Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Versoud approuvé le 28/06/1985, modifié la dernière fois en 2006.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour l'Isère approuvé le 30 juillet 2007. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Versoud approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 et révisé en juin 2007. Dans les deux cas la zone d'étude n'est pas concernée par les zones d'aléa.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voirie créée s'implantera sur un des anciens sites des papeteries du Lancey, ICPE en cours de démantèlement. Dans ce cadre, le site sera remis en état. Par ailleurs, l'ensemble des déblais issus du chantier seront analysés soit en vue de leur réutilisation soit afin de les évacuer en filière adaptée. Dans ce cadre, des travaux de sécurisation de faible ampleur (dépollution de 2 zones ponctuellement impactée - 50m3 de sols modérément impactés aux hydrocarbures et petit dallage béton d'un ancien transformateur impacté aux PCB, comblement des anciens puits industriels du site) sont programmés, sur la base des recommandations du plan de gestion et sous le contrôle de l'Inspection des Installations Classées.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A moins de 10 km : sites Natura 2000 (Directive Habitats) des « Hauts de Chartreuse » (Nord) et site « Cembraie, pelouses, lacs et tourbières de Belledonne, de Chamrousse au Grand Colon » (Est) De 14 à 30 km : différents sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitats Faune-flore et oiseaux
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélevements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet produira des déblais a priori réutilisables sur site sous conditions d'ordre géotechnique ou de couverture et nécessitera des remblais d'apport. Les matériaux seront analysés avant une réutilisation en remblais sous voiries, en modelage paysager ou envoi en décharge autorisée.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit sur un ancien site industriel, sur lequel il est fait état d'un impact diffus des activités anthropiques passées (teneurs en métaux légèrement supérieures au bruit de fonds géochimique naturel). Par ailleurs, les espaces aménagés dans le cadre de la création de la voirie sont actuellement imperméabilisés. Ces éléments laissent à penser que le site d'étude ne constitue pas un habitat et ne participe pas à une continuité écologique.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'établit entièrement sur le site des anciennes papeteries, imperméabilisé.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La zone d'étude n'est pas concernée par les zones d'aléas du PPRI de l'Isère et le PPRN du Versoud.</p> <p>Cependant, la zone d'étude s'inscrit dans une zone de sismicité 3. La zone d'étude est concernée par le risque de mouvement de terrain (source : BGRM).</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) a été menée à l'occasion de l'élaboration du plan de gestion du site : elle a confirmé qu'en l'état le site est compatible sur le plan sanitaire avec les usages futurs prévus de type industriel, artisanal ou commercial.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est source de bruit lié à la circulation routière. Il s'inscrit dans un environnement concerné par les nuisances sonores (arrêté préfectoral).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine d'odeurs liées aux émissions atmosphériques des véhicules. Il s'inscrit dans un environnement concerné par cette nuisance (RD523).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux seulement, la réalisation de terrassement peut être à l'origine de vibrations. Elles seront toutefois très localisées et limitées dans le temps.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, l'aménagement ne sera pas concerné par des vibrations.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La voirie sera éclairée de façon à apporter un sentiment de sécurité pour les usagers, notamment pour les utilisateurs des infrastructures modes doux. La circulation de véhicules engendrera des émissions lumineuses (phares). Toutefois, le site bénéficie actuellement d'un éclairage extérieur et le projet s'inscrit dans un contexte concerné par les émissions lumineuses (RD523 et bourgs environnants).
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à l'origine de rejets dans l'air de polluants atmosphériques issus des véhicules à moteur. Toutefois, le projet s'inscrit dans un contexte concerné par ces rejets (RD523).
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement collectées par des caniveaux et dirigées vers un réseau d'eau pluviales relié à un bassin de gestion des eaux pluviales aménagement pour traiter la pollution chronique et stocker une pollution accidentelle. Après traitement, les eaux seront rejetées vers le ruisseau du Pruney avec un débit régulé. Nota : plusieurs campagne de suivi des eaux souterraines de la nappe alluviale au droit du site ont confirmé l'absence d'impact du site sur leur qualité.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déblais non réutilisables seront évacués et traités dans une filière adaptée. En phase exploitation, le projet ne sera pas générateur de déchets.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impact sur le patrimoine architectural et culturel. Absence de co-visibilité.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le barreau routier entre la RD523 et la RD165 située au sud ouest du projet est susceptible d'apporter des incidences cumulées. Le barreau routier permettra un accès et une desserte rapide de la ZA du Pruney depuis l'A41 et offrira un accès direct de la voirie créée au barreau. De plus, la réalisation de ce projet permettra une fluidification et une sécurisation du trafic dans le secteur d'étude. Par ailleurs, ce projet apportera un atout à la commercialisation des lots de la ZA du Pruney.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en l'aménagement d'une voirie sur un des anciens sites des papeteries du Lancey, ICPE en cours de démantèlement. A ce titre, une dépollution du site se fera préalablement à l'aménagement du site. Quelques travaux de dépollution et de mise en sécurité sont programmés préalablement à l'aménagement du site, sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

Un projet immobilier a été réalisé en bordure est du site d'étude, ainsi les éventuelles espèces présentes sur le site d'étude ont vraisemblablement été dérangées par la réalisation des travaux de construction et ne trouvent a priori plus sur le site à aménager. Par ailleurs, le site ne semble pas présenter d'intérêt floristique fort, d'autant plus que la surface impactée par la création de la voirie est imperméabilisée. De plus, l'aménagement prévoit des banquettes d'espace végétalisé de largeur 2 m entre l'itinéraire modes doux et la chaussée circulée.

Ainsi, il semble que le projet puisse être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Chelles

le, 28/05/2013

Signature

